

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
02062023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

***Facturation des frais
d'enlèvement
de véhicules***

Le Maire est responsable des procédures d'enlèvement des véhicules hors d'usage (article L 325-1 du Code de la Route et l'article L 541-21-3 du Code l'Environnement).

Il dispose d'un pouvoir d'injonction lui permettant de mettre en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de remettre le véhicule en état de circuler ou de le transférer dans un centre de véhicules hors d'usage agréé.

Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets, le Maire peut recourir à un expert automobile pour déterminer si le véhicule est réparable ou non. Si le véhicule est réparable, le Maire procède à la mise en fourrière du véhicule mais, s'il est irréparable et constitue donc une épave, le Maire peut procéder à son évacuation d'office vers un centre de véhicules hors d'usage agréé.

Cette procédure a un coût et il est proposé au Conseil Municipal de facturer cette procédure lourde, chronophage et coûteuse aux propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de facturer au double du coût les frais engagés par la Commune aux propriétaires de véhicules hors d'usage.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance

Christine CHATEAU